Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Camion, Tracteur, Classe 8, Routier	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-165312/A	**Date** 2015-09-09
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-165312	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$HP-539-67963	
File No. - N° de dossier hp539.W8476-165312	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2015-10-20**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☑	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy	**Buyer Id - Id de l'acheteur** hp539
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5917 ( )	**FAX No. - N° de FAX** ( ) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:** Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature** **Date**	

Canada

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin
1.2 Compte rendu
1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
2.2 Présentation des soumissions
2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
2.4 Lois applicables
2.5 Considérations environnementales
2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation
4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Certifications Requises avec la Soumission
5.2 Attestations Préalables à l'attribution du Contrat et des Informations Supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin
6.2 Clauses et conditions uniformisées
6.3 Durée du contrat
6.4 Responsables
6.5 Paiement
6.6 Instructions relatives à la facturation
6.7 Attestations
6.8 Lois applicables
6.9 Ordre de priorité des documents
6.10 Clauses du guide des CCUA
6.11 Inspection et acceptation
6.12 Préparation en vue de la livraison

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
6.14 Documents de sortie - distribution
6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
6.16 Rapports périodiques
6.17 Outils et équipement en vrac
6.18 Disponibilité des pièces de rechange
6.19 Matériel
6.20 Modification de conception
6.21 Interchangeabilité
6.22 Conditionnement
6.23 Service à la livraison
6.24 Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes

Annexe ‘‘A‘’ – Établissement des prix
Annexe ‘‘B’’ - Description d'achat – Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07
Appendice 1 de l'Annexe ‘‘B’’ - Questionnaire de renseignements techniques pour Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07
Annexe **“**C**”** **-** Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

1.1.1 **Qté 5, Camion, Tracteur, Routier, Classe 8** et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe ''A'' Prix et conformément à l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07.

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à

la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

(a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
(b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumission ce qui suit :

- l'Appendice 1 de l'Annexe ''B'' - Questionnaire de renseignements techniques pour Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07.

1. **Produits de remplacement et solutions de rechange**

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit(E) », « doivent(E) », « devra(E) » ou « devront(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

(a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

(b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;

(c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;

(d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

(e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

(f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

(a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou

(b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifié dans la partie 6 et l'annexe « A ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

1. Livraison des véhicules

1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 15 février 2016 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Qté 2, **Camion, Tracteur, Routier, Classe 8** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 – Qté 3, **Camion, Tracteur, Routier, Classe 8** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 003 - Jusqu'à cinq (5), **Camion, Tracteur, Routier, Classe 8** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

2. Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe ''B'' - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002, 003, 004, et 005.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001 et 002 et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 003, 004 et 005 les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme de véhicules, la quantité optionnelle de véhicules, et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

a) les prix unitaires pour les quantités fermes des véhicules, les quantités optionnelles des véhicules, et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et

b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d´évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d´un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

_____ _____

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir **Qté 5, Camion, Tracteur, Routier, Classe 8** et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe ''A'' - Prix et conformément à Annexe ''B'' - Description d'achat - Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe ''A''- Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** après l'octroi du contrat.

6.1.3 Prolongation de la période facultative de garantie (s'il y a lieu)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de **(**à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat**)** mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe ''A'' - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2)** Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'œuvre de **103,91$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison des véhicules

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Qté 2, **Camion, Tracteur, Routier, Classe 8** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____.
(date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Qté 3, **Camion, Tracteur, Routier, Classe 8** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.3.1.2 Quantité optionnelle

Article 003 - Jusqu'à cinq (5), **Camion, Tracteur, Routier, Classe 8** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4. Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements,
Direction TPLEP, Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier,
Gatineau, Quebec, K1A 0S5
Téléphone : 819-956-5917
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____

_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____
Adresse : _____
_____
_____
Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent:_____km

Article 002

Nom : _____
Adresse : _____
_____
_____
Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent:_____km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocier en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (Utilisé si le soumissionnaire a fait la demande dans sa soumission (2014-11-27)

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x $(i_1 - i_0) / i_0$
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère
Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0
taux de change initial ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])

i_1
taux de change aux fins du rajustement ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])

Qté
quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.

7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref Client 606**. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l´adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP _____

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (001, 002 et 003) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe ''A'' prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

(a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites

sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

(a) les articles de la convention;
(b) 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
(c) Annexe « A » - Prix;
(d) Annexe ‘‘B’’ - Description d'achat - Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07;
(e) Appendice 1 de l'Annexe « B » - Questionnaire de renseignements techniques pour Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07;
(f) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
(g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
B9028C	Accès aux installations et à l'équipement	2007-05-25

C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2014-06-26
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incompletes	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

6.13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe ''A'' - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

6.13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe ''A''- Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À 'attention de l'agent de réception »;

b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

c. Une (1) copie à l'autorité contractante;

d. Une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale
Édifice MGén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : _____

e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et

g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au:

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.15 Réunion postérieure à l’attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l’attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

6.16 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

(a) La livraison se fait-elle à temps?

(b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?

(c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

6.19 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle **2014** ou plus récent).

6.20 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

6.21 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.22 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.23 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

6.24 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: Camion, Tracteur, Routier, Classe 8 (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, les plan(s) de formation, et la formation de familiarisation en anglais, en conformité avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat – Camion, Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07.

Le camion et les articles connexes doivent être livré à:

CFB Edmonton
Major Equipment Section
Replenishment Company (CMTT)
107 Street & 137 Avenue Bldg C8
Edmonton, AB T5J 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ $ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (Qté 2)

Article 002: Camion, Tracteur, Routier, Classe 8 (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, les plan(s) de formation, et la formation de familiarisation en anglais, en conformité avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat – Camion, Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07.

Le camion et les articles connexes doivent être livré à:

CFB Gagetown
Major Equipment Section
Bldg B10
CFB Gagetown, NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ $ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Trois (Qté 3)

Article 003: Camion, Tracteur, Routier, Classe 8 (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement et y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, en conformité avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Camion, Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07.

Prix unitaire ferme de _____ $ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5).

Article 004 Séance d'instructions de familiarisation en anglais pour Quantités optionnelles (Option)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation en anglais, en conformité avec l'Annexe ''B'' – Description d'achat - Camion, Tracteur, Routier de Classe 8, en date du 2015-08-07 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____$ par session en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5).

Article 005 Séance d'instructions de familiarisation en français pour Quantités optionnelles (Option)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation en français, en conformité avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Camion, Tracteur, Routier de Classe 8 en date du 2015-08-07 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____$ par session en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5).

Article 006 Coût de transport pour quantités optionnelle (option)

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si le transport est exercé, l'entrepreneur doit livrer le véhicule / équipement à destination final détaillé ci-dessous.

Le camion et les articles connexes doivent être livré à:

_____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
_____
_____

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix négociés: $ (à négocier si l'option est exercée) par véhicule / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à cinq (5)

Article 007 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction/Formation pour Quantités Optionnelle (Option)

(L'article 007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Coût estimé de $_____ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à cinq (5)

Article 008 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

(L'article 008 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

National Défense
Defence nationale

2015-08-07

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne couvre pas de marchandises contrôlées.

ANNEXE « B »
DESCRIPTION D'ACHAT
POUR
TRACTEUR ROUTIER DE CLASSE 8

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée** – La présente spécification porte sur les exigences relatives à un tracteur routier de classe 8 avec ces caractéristiques et accessoires. Le tracteur est destiné à être utilisé avec une remorque (remorque, diabolo et remorque porteuse auxiliaire) et sa charge utile (engin blindé du génie [EBG]), comme illustré sur les figures 1 et 2 de la présente description d'achat.

1.2 **Directives d'interprétation** – Les directives suivantes d'appliquent à l'interprétation de la présente spécification.

(a) Les exigences comportant la mention « ***doit*** » ou « ***doivent*** » sont obligatoires. Les déviations ne seront pas permises.

(b) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que doit exécuter le Canada. Ces exigences n'impliquent aucune action, ni obligation de la part de l'entrepreneur.

(c) Si le verbe « ***devoir*** » ou le futur n'est pas utilisé, l'information en question n'est présentée qu'à titre indicatif.

(d) Dans le présent document, le verbe « fournir » ***doit*** être utilisé au sens de « fournir et installer ».

(e) Lorsqu'une norme est exigée, si le soumissionnaire offre un **équivalent**, cette norme équivalente ***doit*** être fournie par l'entrepreneur.

(f) Si une certification technique est exigée pour cette spécification, une copie de la certification ou une ***preuve de conformité*** acceptable ***doit*** être fournie pour le véhicule à la demande du ***responsable technique***.

(g) Bien que le système SI ***doit*** être utilisé comme principal système de mesure pour définir les exigences de la présente spécification, le système SI et le

système standard anglo-saxon peuvent être indiqués pour définir le produit. La conversion d'un système de mesure à l'autre ne pourrait être exacte.

(h) Les dimensions dites « nominales » ***doivent*** être considérées comme des dimensions approximatives. Elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais peuvent différer des dimensions réelles.

1.3 **Définitions**

(a) Le « ***responsable technique*** » est le responsable officiel du contenu technique du besoin exprimé.

(b) Le terme « ***équivalent*** » désigne une norme, une méthode ou un type d'élément que le ***responsable technique*** a accepté comme répondant aux exigences prescrites en matière de forme, de dimensions, de fonction et de performance.

1.4 **Tableau des données** – le tableau suivant résume les performances minimum suivantes et indique l'article dans lequel elles sont spécifiées.

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉ	PERFORMANCE
PENTE FRANCHISSABLE	3.4 (b)	%	0.4
PUISSANCE MOTEUR	3.4 (c)	HP	550
PTMC	3.4.1 (a)	kg	120 000
MRF CHÂSSIS	3.7 (a)	kg.m	34 563
CAPACITÉ CARBURANT	3.8.2 (a)	litre	757

2. DOCUMENTS APPLICABLES – les documents suivants sont référencés dans la présente spécification. Le Canada ne fournira pas les documents de référence, mais fournira les renseignements de contact disponibles sur la source des normes ou des règlements.

Normes SAE
SAE World Headquarters
400 Commonwealth Dr.,
Warrendale, PA, 15096-0001
http://www.sae.org

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Gouvernement du Canada / Transports Canada,
http://www.tc.gc.ca/fra/menu.htm

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
Gouvernement du Canada / Ministère de la Justice
http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/regulations/SOR-86-304/index.html

CAN/CSA Z107.56-06
Méthodes de mesure de l'exposition au bruit en milieu de travail
Association canadienne de normalisation
5060 Spectrum Way, bureau 100
Mississauga, Ontario, L4W 5N6
http://www.csa.ca/cm/ca/fr/home

Loi sur les produits dangereux
Gouvernement du Canada / Ministère de la Justice
http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/acts/H-3/

3. EXIGENCES

3.1 Conception standard

(a) Le véhicule ***doit*** être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins trois (3) ans.

(b) Le véhicule ***doit*** détenir des certificats techniques pour cette application et avoir été émis par les fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles constituant l'équipement.

(c) Le véhicule ***doit*** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, de même que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.

(d) Le véhicule ***doit*** être doté des fonctions et des accessoires nécessaires selon le fabricant d'origine pour atteindre toutes les capacités nominales et les performances spécifiées.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 **Conditions climatiques** - Le véhicule ***doit*** pouvoir démarrer et rouler dans les conditions climatiques extrêmes que l'on rencontre au Canada, soit par des températures allant de -40 à 40 °C.

3.2.2 **État des routes** - Le véhicule ***doit*** être capable de rouler en toutes saisons sur les routes principales et secondaires.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 **Règlements sur la sécurité** - Le véhicule ***doit*** satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de la fabrication du véhicule.

3.3.2 **Matières dangereuses** – L'entrepreneur ***doit*** réduire au minimum ou éliminer complètement les matières dangereuses, les substances néfastes pour la couche d'ozone, les biphényles polychlorés, l'amiante et les métaux lourds (selon les termes de la *Loi sur les produits dangereux du Canada*) utilisés dans la fabrication et le montage du véhicule offert.

3.4 Performances

(a) Le véhicule ***doit*** pouvoir rouler à au moins 90 km/h sur une route horizontale à son poids nominale brut combiné (selon l'article 3.4.1 (a)).

(b) Le véhicule ***doit*** pouvoir gravir une pente en maintenant une vitesse d'au moins 90 km/h, jusqu'au gradient de pente donné sous **« PENTE FRANCHISSABLE »** dans le tableau des données (article 1.4) au poids total maximum combiné (PTMC) (article 3.4.1 (a)).

(c) Le moteur du véhicule ***doit*** avoir une puissance brute au moins égale à celle que spécifie la ligne **« PUISSANCE MOTEUR »** dans le tableau des données (article 1.4).

3.4.1 **Poids et charges nominales**

(a) Le véhicule sera utilisé comme tracteur d'un train routier constitué d'un diabolo, d'une remorque et d'une remorque porteuse auxiliaire portant l'engin blindé du génie (EBG) qui constitue la charge utile de la remorque, comme illustré en détail à la figure 1. Les poids nominaux sont les suivants :

i poids à vide du diabolo – 4 990 kg;

ii poids à vide de la remorque et de la remorque auxiliaire– 29 300 kg;

iii charge utile de la remorque (EBG) – 96 500 kg.

(b) Le véhicule ***doit*** être prévu pour un poids total maximum combiné (PTMC) au moins égal à celui qui est indiqué dans le tableau des données (article 1.4).

3.4.2 **Analyse des charges –** Une analyse de la distribution des charges à l'essieu, telle que détaillée à l'appendice 1 de l'annexe B ***doit*** être soumise.

3.5 **Cabine-couchette -** Le véhicule ***doit*** être équipé d'une cabine à compartiment couchette de conception classique à suspension secondaire à air.

(a) **Caractéristiques de la cabine-couchette**

i La cabine-couchette ***doit*** être un ensemble intégré, entièrement communiquant avec la cabine de conduite.

ii La cabine ***doit*** être équipée d'un pare-brise teinté.

iii La cabine ***doit*** être équipée d'essuie-glaces offrant au moins deux (2) vitesses continues et un (1) balayage intermittent.

iv Les essuie-glaces ***doivent*** être munis de balais arctiques.

v La cabine ***doit*** être équipée de deux pare-soleil intérieurs pivotants et rotatifs.

vi La cabine ***doit*** être équipée d'accoudoirs sur chacune des portières, d'une garniture intérieure de couleur sombre, de crochets porte-manteau et de tapis de caoutchouc.

vii La cabine ***doit*** être équipée de vitres électriques.

viii La cabine ***doit*** être équipée d'un regard de trottoir situé dans la partie inférieure avant de la portière droite ou d'un miroir orienté vers le bas et fixé à la partie supérieure de la portière droite de la cabine.

ix La cabine ***doit*** être équipée d'une visière pare-soleil extérieur.

x La cabine ***doit*** être équipée de portes à verrouillage à distance.

xi La cabine ***doit*** être équipée d'une radio CB offrant au moins 40 canaux.

xii La cabine ***doit*** être équipée d'un déflecteur de pierres et d'insectes, monté à l'avant du capot.

xiii La cabine ***doit*** être équipée d'un avertisseur ou des avertisseurs sonores pneumatiques, protégés contre l'entrée de la neige.

xv Le compartiment couchette ***doit*** avoir une longueur d'au moins 1 828 mm, lorsque mesurée à partir de l'arrière du siège, à sa position la plus avancée, à l'intérieur du mur arrière de la couchette.

xvi Le compartiment couchette ***doit*** être équipé d'une console au plafond avec des prises pour recharger un téléphone cellulaire.

xvii Le compartiment couchette ***doit*** être équipé d'un lit avec matelas en mousse d'au moins 750 mm de largeur.

xviii Le compartiment couchette ***doit*** être équipé d'un système de climatisation-chauffage avec un panneau de commande à thermostat.

xix Le compartiment couchette ***doit*** être équipé d'un réveil.

xx Le réveil, la radio CB et les autres équipements essentiels ***doivent*** pouvoir être alimentés par la batterie du véhicule.

xxi Le système de climatisation-chauffage et les appareils électriques ***doivent*** pouvoir être alimentés à partir de la batterie du véhicule à travers un interrupteur général (quand le véhicule tourne) ou à partir d'une génératrice auxiliaire (si elle est installée).

xxii Les appareils fournis ***doivent*** pouvoir être alimentés par un branchement extérieur à un circuit secteur 115 V, quand le tracteur est arrêté.

xxiii Le compartiment couchette ***doit*** être équipé d'un réfrigérateur.

xxiv Le compartiment couchette ***doit*** être équipé d'un téléviseur couleur avec une antenne SD/HD et d'un lecteur de DVD.

xxv Le compartiment couchette ***doit*** être équipé d'un four à micro-ondes.

(b) **Sièges**

i Un siège conducteur et des sièges passagers avec garniture en tissu et à dossier haut ***doivent*** être fournis.

ii Les sièges ***doivent*** être munis d'un accoudoir repliable sur le côté intérieur.

iii Les sièges ***doivent*** pouvoir être réglés au moyen de boutons poussoirs en utilisant de l'air fourni par le circuit d'air comprimé du véhicule.

iv Les sièges ***doivent*** être munis de ceintures de sécurité rétractables à trois points de fixation.

(c) **Rétroviseurs**

i Chaque rétroviseur (type West-Coast) ***doit*** avoir une surface de réflexion plane d'au moins 6 000 mm^2 chacun.

ii Chaque rétroviseur ***doit*** avoir une surface de réflexion convexe d'au moins 3 100 mm^2 sous la partie plane.

iii Les deux rétroviseurs ***doivent*** être motorisés et réglables de l'intérieur de la cabine.

iv Les rétroviseurs ***doivent*** être équipés de systèmes de réchauffage.

v La commande du réchauffage des rétroviseurs ***doit*** se trouver dans la cabine.

vi Les miroirs et les éléments chauffants ***doivent*** être remplaçables.

vii Des rétroviseurs de modèle aérodynamique fixe sur le capot ou de modèle à support trépied montés sur les ailes avant gauche et avant droite du tracteur ***doivent*** être fournis

(d) **Climatisation** – Le véhicule ***doit*** être équipé d'un système de climatisation.

(e) **Radio**

i Une radio AM/FM ***doit*** être installée.

ii La radio ***doit*** s'éteindre automatiquement quand le véhicule est arrêté.

3.6 **Châssis**

(a) Le châssis du véhicule ***doit*** comprendre un cadre en acier à haute résistance, dont le moment de résistance à la flexion est au moins égal à la valeur **« MRF CHÂSSIS »** figurant dans le tableau des données (article 1.4).

(b) Le tracteur avec cabine-couchette ***doit*** avoir un empattement compris entre 6 200 et 6 610 mm.

3.6.1 **Suspensions**

(a) Le véhicule ***doit*** être équipé d’une suspension avant à ressorts et d’une suspension arrière à air, de type routier standard.

(b) Le système de suspension ***doit*** comporter des amortisseurs à toutes les paires de roues.

(c) Le système de suspension arrière ***doit*** être équipé de soupapes de régulation automatique de hauteur à réponse instantanée.

(d) Le système de suspension arrière ***doit*** être équipé d’un robinet manuel de purge de l’air avec un interrupteur installé dans la cabine pour purger l'air du système.

3.7 **Moteur** – Le moteur fourni ***doit*** être de type diesel.

3.7.1 **Composants du moteur**

(a) Un filtre à air à éléments remplaçables, à deux étages au moins, ***doit*** être fourni.

(b) Le filtre ***doit*** être muni d’un indicateur de colmatage visible de la position du conducteur.

(c) Le circuit de de refroidissement ***doit*** utiliser du liquide antigel pour des températures pouvant descendre jusqu’à -40 degrés.

(d) Le système d’échappement ***doit*** être équipé d’un tuyau vertical simple, débouchant au-dessus du pavillon de la cabine, avec un coude de sortie au-dessus du pavillon.

(e) Le circuit de refroidissement ***doit*** être équipé d’un ventilateur thermostatique.

(f) Un système de frein-moteur à compression interne ***doit*** être fourni.

3.7.2 **Circuit de carburant**

(a) Le circuit de carburant ***doit*** comprendre des réservoirs d'une contenance totale au moins égale à la valeur **« CAPACITÉ CARBURANT »** donnée dans le tableau des données (article 1.4).

(b) Le bouchon de remplissage de chacun des réservoirs de carburant ***doit*** être marqué pour identifier le type de carburant à utiliser.

3.7.3 **Dispositifs de démarrage par temps froid**

(a) Le moteur ***doit*** être doté de dispositifs de démarrage par temps froid (avec des huiles et des carburants d'hiver) pour permettre au moteur de démarrer jusqu'à des températures de l'ordre de -40 °C.

b) Un dispositif d'aide au démarrage par temps froid ***doit*** être fourni. Les moyens d'aide au démarrage peuvent comprendre, entre autres, des bougies de préchauffage et un système de préchauffage de l'air d'admission.

c) Un ou des chauffe-bloc 110 V ***doivent*** être fournis et ***doivent*** être de la capacité recommandée par le constructeur du moteur ou être conformes à la norme SAE J1310. L'opérateur au sol ***doit*** pouvoir accéder à la fiche électrique du chauffe-bloc sans se baisser.

(d) Un séparateur d'eau/filtre à carburant réchauffé ***doit*** être fourni pour réchauffer le carburant diesel avant le démarrage.

(e) Un réchauffeur de carburant en ligne ***doit*** être fourni avec une régulation thermostatique limitant la température à environ 43 °C. Le réchauffeur de carburant en ligne peut être un échangeur de chaleur avec le circuit de refroidissement.

3.7.4 **Accessoires et caractéristiques du moteur**

(a) **Préchauffeur à combustion**

i Un préchauffeur à combustion du liquide de refroidissement du moteur d'au moins 14 000 BTU ***doit*** être fourni.

ii Le préchauffeur à combustion ***doit*** comprendre une minuterie programmable 7 jours.

iii Le préchauffeur à combustion ***doit*** utiliser du carburant provenant du réservoir du véhicule.

iv Le préchauffeur à combustion ne ***doit*** pas exiger de source d'énergie extérieure au véhicule.

(b) **Cache-radiateur** – Pour maintenir le moteur à sa température optimale de fonctionnement par temps froid, un cache-radiateur amovible ***doit*** être fourni.

3.8 **Boîte de vitesses manuelle**

(a) Le tracteur ***doit*** être équipé d'une boîte de vitesses manuelle offrant au moins 18 rapports en marche avant.

(b) La butée de débrayage ***doit*** pouvoir être graissée sans avoir à ouvrir un couvercle d'inspection.

3.9 **Essieux**

(a) Le véhicule ***doit*** être équipé d'un essieu avant constitué d'une poutre en I.

(b) L'essieu avant ***doit*** être monté en configuration reculée.

(c) Le véhicule ***doit*** être équipé d'essieux arrière triples.

(d) Les essieux arrière moteur ***doivent*** être équipés de différentiels à blocage commandé.

3.10 **Système de freinage**

(a) Le véhicule ***doit*** être équipé de freins de service à air comprimé et de freins de stationnement appliqués par ressort.

(b) Le système de freinage ***doit*** comprendre un système de freinage antiblocage (ABS) à quatre voies.

(c) Le système de freinage ***doit*** être équipé de freins à air à disque avec rattrapage automatique de l'usure.

(d) Le système de freinage ***doit*** être équipé d'un compresseur d'air d'une capacité d'au moins 0,42 m^3 par minute.

(e) Le système de freinage ***doit*** être équipé d'un réservoir d'air humide muni d'un raccord rapide pour le branchement d'un flexible d'air.

(f) Le réservoir d'air humide ***doit*** être équipé d'un purgeur d'eau du type à tirer, accessible sur le côté du véhicule.

(g) Le système de freinage ***doit*** être équipé d'un assécheur d'air automatique avec un purgeur réchauffé.

(h) Le système de freinage ***doit*** être équipé de tôles de protection contre la poussière au niveau de chacune des roues.

(i) Le système de freinage ***doit*** être équipé de chambres de freinage d'urgence sur tous les essieux arrière.

(j) Le système de freinage ***doit*** comprendre une soupape de commande des freins de la remorque montée sur ou à côté de la colonne de direction.

(k) Les deux (2) conduites d'air ***doivent*** être marquées en bleu pour les freins de service et en rouge pour les freins d'urgence.

3.11 **Direction**

(a) Le véhicule ***doit*** être équipé d'une direction assistée.

(b) Le système de direction ***doit*** avoir une colonne de direction réglable en profondeur (télescopique) et en inclinaison.

3.12 **Roues et pneumatiques**

(a) Les pneus et les jantes ***doivent*** avoir une capacité de charge suffisante pour le véhicule chargé à sa capacité nominale (poids nominal brut du véhicule [PNBV]).

(b) Le véhicule ***doit*** être équipé de pneus radiaux sans chambre, à ceinture d'acier.

(c) Tous les essieux ***doivent*** être équipés de pneus pour grande route.

(d) Tous les essieux arrière ***doivent*** être équipés de roues jumelées.

(e) Les pneus ***doivent*** être installés sur des roues à disque à moyeu guide équilibrées.

(f) Des indicateurs d'écrous de roue desserrés ***doivent*** être fournis.

(g) Les ensembles de roues ***doivent*** être montés selon les spécifications du fabricant concernant le pneu et la jante.

3.13 **Commandes** - Le véhicule ***doit*** être équipé d'un régulateur de vitesse avec fonction de ralenti accéléré.

3.14 **Instruments**

(a) Tous les instruments et indicateurs du tableau de bord ***doivent*** être gradués en unités métriques.

(b) Un tachymètre ***doit*** être fourni.

(c) Un thermomètre de liquide de refroidissement et un indicateur de température excessive ***doivent*** être fournis.

(d) Un thermomètre d'huile de transmission et un indicateur de température excessive ***doivent*** être fournis.

(e) Un manomètre d'huile et un indicateur de basse pression d'huile moteur ***doivent*** être fournis.

(f) Un voltmètre ou un ampèremètre ***doit*** être fourni.

(g) Un indicateur de basse pression d'air ***doit*** être fourni.

(h) Un indicateur de verrouillage du différentiel ***doit*** être fourni.

3.15 **Système électrique**

(a) Le véhicule ***doit*** être équipé du système électrique d'origine du constructeur.

(b) Le système électrique ***doit*** être équipé d'un alternateur capable de débiter au moins 200 A.

(c) Le système électrique ***doit*** être équipé de batteries d'accumulateurs sans entretien capables de débiter ensemble jusqu'à 4 500 A pour le démarrage à froid (CCA).

(d) Le système électrique ***doit*** être équipé d'un interrupteur général qui maintient l'alimentation des horloges ou du préchauffeur à combustion (s'il est installé).

(e) Les fils de câblage ***doivent*** être protégés par des passe-fils isolants à toutes les traversées de pièces métalliques.

(f) Quatre (4) emplacements ***doivent*** être prévus sur le tableau de bord pour des commutateurs supplémentaires.

(g) Le système électrique ***doit*** être équipé d'un avertisseur sonore de recul enclenché quand le véhicule est mis en marche arrière.

3.16 **Éclairages**

(a) Le véhicule ***doit*** être équipé d'un système d'éclairage d'origine du constructeur, qui ***doit*** comprendre des éclairages intégrés à DEL sur la carrosserie.

(b) Les phares ***doivent*** être équipés d'ampoules halogène.

(c) Le système d'éclairage ***doit*** comprendre des feux de gabarit, des feux de freinage, des feux clignotants, de feux rouges arrière et des feux de marche arrière.

(d) Le système d'éclairage ***doit*** comprendre des phares antibrouillard, intégrés au pare-chocs ou montés sous le pare-chocs.

(e) Le système d'éclairage ***doit*** comprendre deux gyrophares orange, montés de part et d'autre de la grille de protection située derrière la cabine. Ces gyrophares ***doivent*** pouvoir être allongés vers l'extérieur par rapport à la grille de protection ou à une structure ***équivalente***.

(f) Le système d'éclairage ***doit*** comprendre deux (2) phares de recul (à faisceau étroit), montés dans le bas des carénages pour reculer et pour charger la remorque. Ces phares pourront servir d'éclairage de travail et ***doivent*** donc pouvoir être commandés depuis la cabine.

(g) Le système d'éclairage ***doit*** comprendre un projecteur d'éclairage du plateau, monté au centre de la cabine ou sur la grille de protection, et dirigé vers la sellette d'attelage.

3.17 **Système hydraulique** – **SANS OBJET**

3.18 **Lubrifiants et liquides hydrauliques**

(a) Le véhicule ***doit*** pouvoir utiliser des lubrifiants synthétiques non exclusifs de la marque, et des liquides hydrauliques synthétiques.

(b) Les graisseurs ***doivent*** être conformes à la norme SAE J534 ou à un ***équivalent***.

3.18.1 **Système de graissage automatique**

(a) Le véhicule ***doit*** être équipé d'un système de graissage automatique.

(b) Le système de graissage ***doit*** injecter automatiquement de la graisse à tous les points de graissage recommandés par le constructeur.

(c) La graisse fournie aux points de graissage ***doit*** être dosée conformément aux spécifications du constructeur.

(d) Le système de graissage ***doit*** être équipé d'une lampe témoin indiquant dans le poste de conduite que le système fonctionne.

(e) Le système de graissage ***doit*** être équipé d'une alarme de bas niveau de graisse installée dans le poste de conduite.

3.19 **Couleur de la peinture**

(a) Le véhicule ***doit*** être peint à l'aide du système de peinture commerciale du constructeur.

(b) Le véhicule ***doit*** être peint en couleur vert olive conformément à la norme FED 34094.

(c) De la peinture en poudre ***doit*** être appliquée sur toutes les parties brillantes, telles que les chromes et les pièces en aluminium : pare-chocs, grille de protection et roues. Le ou les réservoirs de carburant et les marchepieds ne ***doivent*** pas être peints.

3.19.1 **Protection anticorrosion**

(a) Des traitements de protection contre la rouille ***doivent*** être appliqués.

(b) Un système de protection contre la rouille approuvé ***doit*** être appliqué. Les systèmes de protection contre la rouille approuvés comprennent Krown Rust Control, Rust Check divers *équivalents.*

(c) Essai de résistance au chlorure – On ***doit*** fournir une preuve écrite d'un essai homologué de résistance au chlorure selon la norme ASTM B117 effectuée par un laboratoire d'essai indépendant. Les produits Krown et Rust check ont déjà été homologués, et aucune preuve n'est requise.

(d) Zones d'application – Les zones d'application ***doivent*** comprendre, sans en exclure d'autres, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les fentes, les points de soudure, le dessous de la carrosserie et les fixations extérieures à découvert.

(e) Chacun des véhicules ***doit*** être accompagné d'une décalcomanie et des documents de garantie.

3.20 **Identification** – Les renseignements sur le véhicule (nom du constructeur, modèle, numéro d'identification du véhicule (NIV) et les poids PNBE, PNBV et PTMC) ***doivent*** être apposés de façon permanente à un endroit bien en vue et protégé.

3.20.1 **Plaquettes d'avertissement et d'instructions**

(a) Le véhicule ***doit*** être équipé de tous les placards d'avertissement et d'instructions nécessaires pour son utilisation, conformément à SAE J115.

(b) Les plaques ***doivent*** être facilement lisibles et utiliser dans toute la mesure du possible les symboles graphiques définis dans le manuel J1362 ou des instructions dans les deux langues officielles (anglais et français).

3.21 **Équipement, fonctions et accessoires** – Chaque véhicule ***doit*** être muni des dispositifs décrits dans les articles suivants.

(a) **Sellette d'attelage**

i Le véhicule est destiné à servir de tracteur routier pour le train routier constitué du diabolo, de la remorque et de la remorque porteuse auxiliaire, pour assurer le transport de l'engin blindé du génie (EBG), dans la limite des poids et des valeurs décrites à l'article 1.4 et aux figures 1 et 2.

ii Le véhicule ***doit*** être muni d'une sellette d'attelage coulissante réglable.

iii La sellette d'attelage ***doit*** avoir un effort de traction adapté à la charge à remorquer.

iv La sellette d'attelage ***doit*** avoir une capacité porteuse verticale adaptée à la charge à transporter.

v La hauteur de la sellette d'attelage du véhicule (non chargé) ne ***doit*** pas dépasser 1 220 mm.

vi L'ensemble sellette d'attelage ***doit*** être muni de longerons à extrémité en biseau et de rampes d'accrochage de la sellette.

(b) **Plateau de travail**

i La zone comprise entre l'arrière de la cabine et la sellette d'attelage ***doit*** être recouverte d'un plateau antidérapant en aluminium déployé.

ii Des marchepieds antidérapants en aluminium déployé ***doivent*** être disposés de chaque côté du plateau de travail pour permettre d'y monter et d'accéder à la grille de protection à l'arrière de la cabine.

(c) **Flexibles de frein de la remorque**

i Les flexibles de frein de la remorque avec leurs raccords d'air (têtes d'accouplement) ***doivent*** être fournis.

ii Les flexibles d'accouplement ***doivent*** être enroulés derrière la cabine-couchette.

iii Les flexibles peuvent être attachés à la grille de protection.

(d) **Branchements électriques de la remorque**

i Un (1) câble à sept conducteurs formé en spirale extensible ***doit*** être fourni.

ii Le câble ***doit*** être muni de deux prises (une pour les systèmes sans ABS et une pour les systèmes avec ABS).

iii Une barre support ou toute autre structure fixée derrière la cabine-couchette, ou sur la grille de protection ***doit*** être fournie pour suspendre les câbles débranchés.

(e) **Garde-boue** – Des garde-boue arrière en acier inoxydable, quart de longueur, ***doivent*** être fournis pour les roues arrière.

(f) **Grille de protection**

i Le véhicule ***doit*** être équipé d'une grille de protection.

ii La structure de la grille de protection ***doit*** être équipée de caissons à chaînes verrouillables.

iii Les caissons à chaînes ***doivent*** permettre de ranger jusqu'à dix chaînes de roue.

iv Des mains courantes ***doivent*** être fixées de part et d'autre de la grille.

(g) **Compartiment étanche aux intempéries**

i Un compartiment étanche aux intempéries ***doit*** être fourni.

ii Le compartiment ***doit*** être monté sur le longeron du côté droit du véhicule.

iii Le compartiment ***doit*** avoir un volume d'au moins 0,23 m^3 et des dimensions non inférieures à 300 mm.

iv Le compartiment ***doit*** être équipé d'une porte pouvant être fermée avec des cadenas.

v L'intérieur du compartiment ***doit*** être revêtu d'un enduit protecteur X-Box Liner ou l'***équivalent***.

vi Le fond du compartiment ***doit*** être garni d'un tapis robuste de vinyle perforé, Dry-Dek® ou l'***équivalent.***

vii Le compartiment ***doit*** comporter un purgeur pour évacuer l'eau.

(h) **Crochets de remorquage**

i Des crochets de remorquage ***doivent*** être fournis à l'avant et à l'arrière.

ii Les crochets et leurs montures ***doivent*** être suffisamment robustes pour permettre de remorquer le véhicule enlisé.

(i) **Supports de plaque d'immatriculation**

i Des supports de plaque ***doivent*** être fournis à l'avant et à l'arrière.

ii La plaque d'immatriculation arrière ***doit*** être éclairée.

(j) **Bouchons de remplissage** – Les bouchons de remplissage ***doivent*** être marqués de manière permanente pour indiquer le contenu du réservoir par des symboles internationaux ou par des instructions en français et en anglais.

(k) **Bavettes garde-boue**

i Des bavettes garde-boue ***doivent*** être fournies à l'avant et à l'arrière pour limiter les projections.

ii Les bavettes garde-boue arrière ***doivent*** être suspendues à des cornières à ressort ou à un montage ***équivalent***.

(l) **Groupe électrogène auxiliaire pour la cabine et le compartiment couchette**

i Le véhicule ***doit*** être équipé d'un groupe électrogène auxiliaire (APU) pour éviter de faire tourner le moteur au ralenti. Ce groupe électrogène ne ***doit*** être monté que sur les véhicules avec cabine-couchette.

ii Le groupe électrogène ***doit*** être autonome et compact.

iii Le groupe électrogène ***doit*** pouvoir alimenter le chauffage et la climatisation de la cabine et du compartiment couchette.

iv Le groupe électrogène ***doit*** fournir du courant alternatif 110 V pour l'équipement électrique installé dans le compartiment couchette et pour le chauffe-bloc du moteur.

v Le groupe électrogène ***doit*** fournir du courant continu 12 V pour recharger les batteries du tracteur.

vi Le groupe électrogène ***doit*** avoir une puissance suffisante pour alimenter simultanément tous les appareils de la cabine et du compartiment couchette.

vii Le groupe électrogène ***doit*** être installé et utilisé sans branchement aux systèmes de chauffage et de climatisation du véhicule.

viii Le groupe électrogène ***doit*** utiliser le carburant des réservoirs du véhicule.

ix Le groupe électrogène ***doit*** être enfermé dans une enceinte étanche insonorisée, en acier ou en aluminium, munie d'un couvercle d'accès et avec une ventilation qui permet le fonctionnement du groupe électrogène avec son enceinte fermée.

x Le groupe électrogène ***doit*** être monté sur le longeron du véhicule.

xi Le groupe électrogène ***doit*** être monté de manière à atténuer le bruit transmis à la cabine et au compartiment couchette.

xii Le groupe électrogène ***doit*** pouvoir être commandé à distance par une minuterie programmable, située dans le compartiment couchette.

(m) **Groupe hydraulique auxiliaire**

i Le véhicule ***doit*** être muni d'un groupe hydraulique auxiliaire.

ii Le groupe hydraulique auxiliaire ***doit*** être de type à deux conduites, une conduite à pression et une conduite de retour.

iii Le groupe hydraulique auxiliaire ***doit*** pouvoir fournir 30 à 37,8 litres (8 à 10 gallons) par heure à une pression de 3000 lb/po^2**.**

4. Articles de soutien logistique intégré

4.1 Documentation fournie par l'entrepreneur et articles du soutien logistique intégré

4.1.1 Articles accompagnant chaque véhicule

(a) **Manuel de l'opérateur**

i Une copie papier du manuel de l'opérateur décrivant l'utilisation sécuritaire du véhicule et de tous les accessoires ***doit*** être fournie.

ii Le manuel de l'opérateur ***doit*** être en format bilingue ou en deux manuels (un en anglais et un en français) dans la même reliure.

(b) **Lettre de garantie**

i Chaque véhicule expédié ***doit*** être accompagné d'un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue, remplie et signée, et dans le format approuvé.

ii Le ***responsable technique*** fournira à l'entrepreneur un modèle de la lettre de garantie approuvée.

iii L'entrepreneur ***doit*** fournir une description complète des conditions de garantie sous la forme d'une lettre contenant les clauses convenues et les éventuelles garanties de systèmes ou de sous-systèmes dépassant le minimum requis dans les documents contractuels.

iv La lettre de garantie ***doit*** contenir le nom et les informations de contact du plus proche prestataire de garantie et des autres prestataires de garantie désignés dans tout le Canada.

v Les prestataire de garantie ***doivent*** honorer la lettre de garantie.

(c) **Fiche de suivi de production**

i L'entrepreneur ***doit*** fournir une fiche de suivi de production, ou l'***équivalent***, énumérant tous les composants installés dans la cabine et sur le châssis.

ii Une copie de la fiche ***doit*** accompagner chaque véhicule complet jusqu'au point de livraison final.

4.1.2 **Documents fournis au *responsable technique***

(a) **Fiche technique**

i Une fiche technique bilingue ***doit*** être fournie pour chaque marque/modèle du véhicule complet fourni.

ii Le ***responsable technique*** fournira un modèle de fiche technique à l'entrepreneur.

iii L'entrepreneur ***doit*** fournir l'information demandée dans ce modèle pour tous les accessoires et options de la configuration de l'équipement.

iv L'entrepreneur ***doit*** fournir au ***responsable technique*** une copie électronique (MS Word) de la fiche technique remplie pour approbation dans les 15 jours ouvrables précédant la livraison du véhicule.

v La fiche technique approuvée telle quelle ou assortie de commentaires sera retournée dans les 10 jours ouvrables après la réception du véhicule.

(b) **Manuels à approuver**

i Pour chaque marque/modèle de véhicule, un jeu de manuels complet ***doit*** être fourni, y compris les manuels de l'opérateur, des pièces de rechange et de l'entretien (réparations en atelier).

ii Les manuels ***doivent*** être fournis 15 jours ouvrables avant la livraison du véhicule.

iii Le jeu de manuels ***doit*** comprendre les manuels des accessoires et options. Les manuels des accessoires peuvent être inclus comme suppléments au manuel du véhicule.

iv Les manuels ne seront pas retournés.

v Les manuels approuvés tels quels ou avec des commentaires seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception.

(c) **Photographies et dessins**

i Deux (2) photographies numériques en couleur, l'une de trois-quarts avant gauche, l'autre d'un-quart arrière droit, de chaque marque/modèle de véhicule complet ***doivent*** être fournies.

ii Une (1) photographie numérique en couleur de chaque équipement supplémentaire, prise de trois-quarts pour bien illustrer l'équipement, ***doit*** être fournie.

iii Des dessins de l'avant et de côté indiquant les cotes du véhicule ***doivent*** être fournis.

iv Les photographies ***doivent*** avoir un arrière-plan simple et dégagé.

v Les photographies ***doivent*** être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group) avec une résolution d'au moins dix (10) mégapixels.

vi Les photographies ***doivent*** être fournies dans les 5 jours ouvrables précédant la livraison du véhicule.

(d) **Plan(s) de formation** – Pour chacun des besoins de formation énoncés à l'article 4.2, l'entrepreneur ***doit*** fournir un échantillon de plan de formation pour approbation.

4.1.3 **Points supplémentaires – Manuel de maintenance et des pièces –** Une copie du manuel de maintenance et des pièces, en anglais, nécessaire pour la maintenance et les réparations du véhicule et des accessoires ***doit*** être fournie à chaque point de livraison. Les manuels peuvent être sur CD, sur DVD ou en ligne. Le format numérique ne ***doit*** exiger ni un mot de passe ni une connexion Internet pour être utilisable. Les manuels ***doivent*** être fournis dans les 15 jours ouvrables précédant la livraison du véhicule.

4.2 **Formation**

(a) Formation – Familiarisation – En anglais

i L'entrepreneur ***doit*** offrir un cours de familiarisation en anglais.

ii L'instructeur du cours ***doit*** être un instructeur certifié par le constructeur d'origine.

iii Le cours de familiarisation ***doit*** comprendre des sections d'utilisation et d'entretien démontrant les mesures de sécurité nécessaires pour utiliser le véhicule de manière sécuritaire, des instructions sur l'utilisation de toutes les fonctions et accessoires fournis, des instructions d'entretien.

iv L’instructeur ***doit*** répondre à toutes les questions.

v Le cours de familiarisation ***doit*** comprendre une formation d’au moins une journée (8 heures).

vi L’effectif maximum du cours de familiarisation est 8 personnes.

vii Le cours de familiarisation ***doit*** être donné au lieu de la livraison.

viii La date du cours de familiarisation ***doit*** être convenue avec le ***responsable technique***.

ix À l’issue du cours de familiarisation, l’entrepreneur ***doit*** faire signer le certificat « **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » par le plus gradé des participants au cours.

x Le ***responsable technique*** fournira un modèle du certificat d’« **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » en format numérique imprimable.

(b) **Formation – Familiarisation – En français**

i L’entrepreneur ***doit*** offrir un cours de familiarisation en anglais.

ii L’instructeur du cours ***doit*** être un instructeur certifié par le constructeur d’origine.

iii Le cours de familiarisation ***doit*** comprendre des sections d’utilisation et d’entretien démontrant les mesures de sécurité nécessaires pour utiliser le véhicule de manière sécuritaire, des instructions sur l’utilisation de toutes les fonctions et accessoires fournis, des instructions d’entretien.

iv L’instructeur ***doit*** répondre à toutes les questions.

v Le cours de familiarisation ***doit*** comprendre une formation d’au moins une journée (8 heures).

vi L’effectif maximum du cours de familiarisation est 8 personnes.

vii Le cours de familiarisation ***doit*** être donné au lieu de la livraison.

viii La date du cours de familiarisation ***doit*** être convenue avec le ***responsable technique.***

ix À l’issue du cours de familiarisation, l’entrepreneur ***doit*** faire signer le certificat « **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » par le plus gradé des participants au cours.

x Le ***responsable technique*** fournira un modèle du certificat d’« **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » en format numérique imprimable.

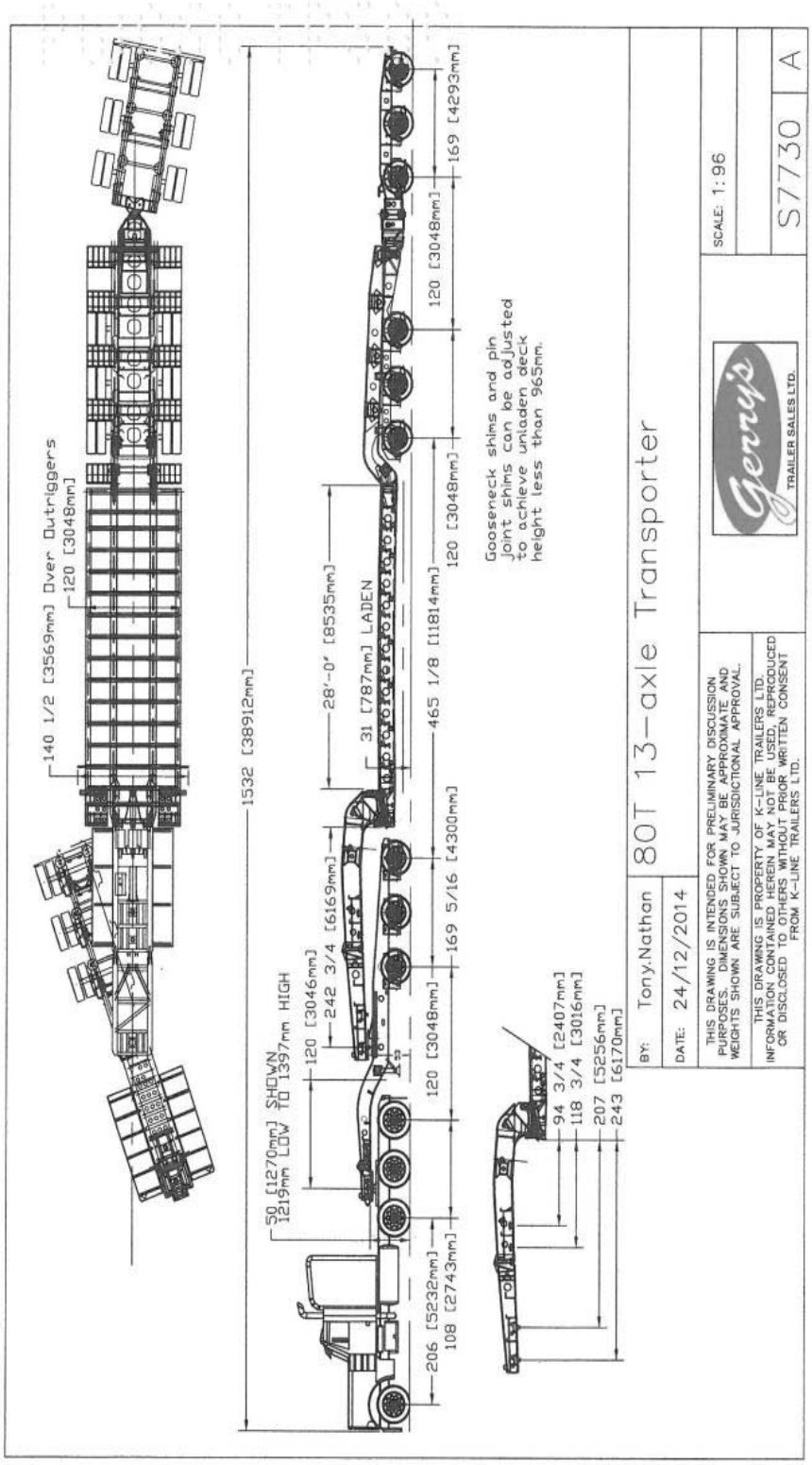
140 1/2 [3569mm] Over Outriggers
120 [3048mm]
1532 [38912mm]
28'-0" [8535mm]
31 [787mm] LADEN
120 [3048mm]
169 [4293mm]
120 [3048mm]
465 1/8 [11814mm]
Gooseneck shims and pin joint shims can be adjusted to achieve unladen deck height less than 965mm.
50 [1270mm] SHOWN
1219mm LOW TO 1397mm HIGH
120 [3046mm]
242 3/4 [6169mm]
120 [3048mm]
169 5/16 [4300mm]
206 [5232mm]
108 [2743mm]
94 3/4 [2407mm]
118 3/4 [3016mm]
207 [5256mm]
243 [6170mm]
BY: Tony.Nathan
DATE: 24/12/2014
80T 13-axle Transporter
THIS DRAWING IS INTENDED FOR PRELIMINARY DISCUSSION PURPOSES. DIMENSIONS SHOWN MAY BE APPROXIMATE AND WEIGHTS SHOWN ARE SUBJECT TO JURISDICTIONAL APPROVAL.
THIS DRAWING IS PROPERTY OF K-LINE TRAILERS LTD. INFORMATION CONTAINED HEREIN MAY NOT BE USED, REPRODUCED OR DISCLOSED TO OTHERS WITHOUT PRIOR WRITTEN CONSENT FROM K-LINE TRAILERS LTD.
Gerry's
TRAILER SALES LTD.
SCALE: 1:96
S7730
A

Figure - 1

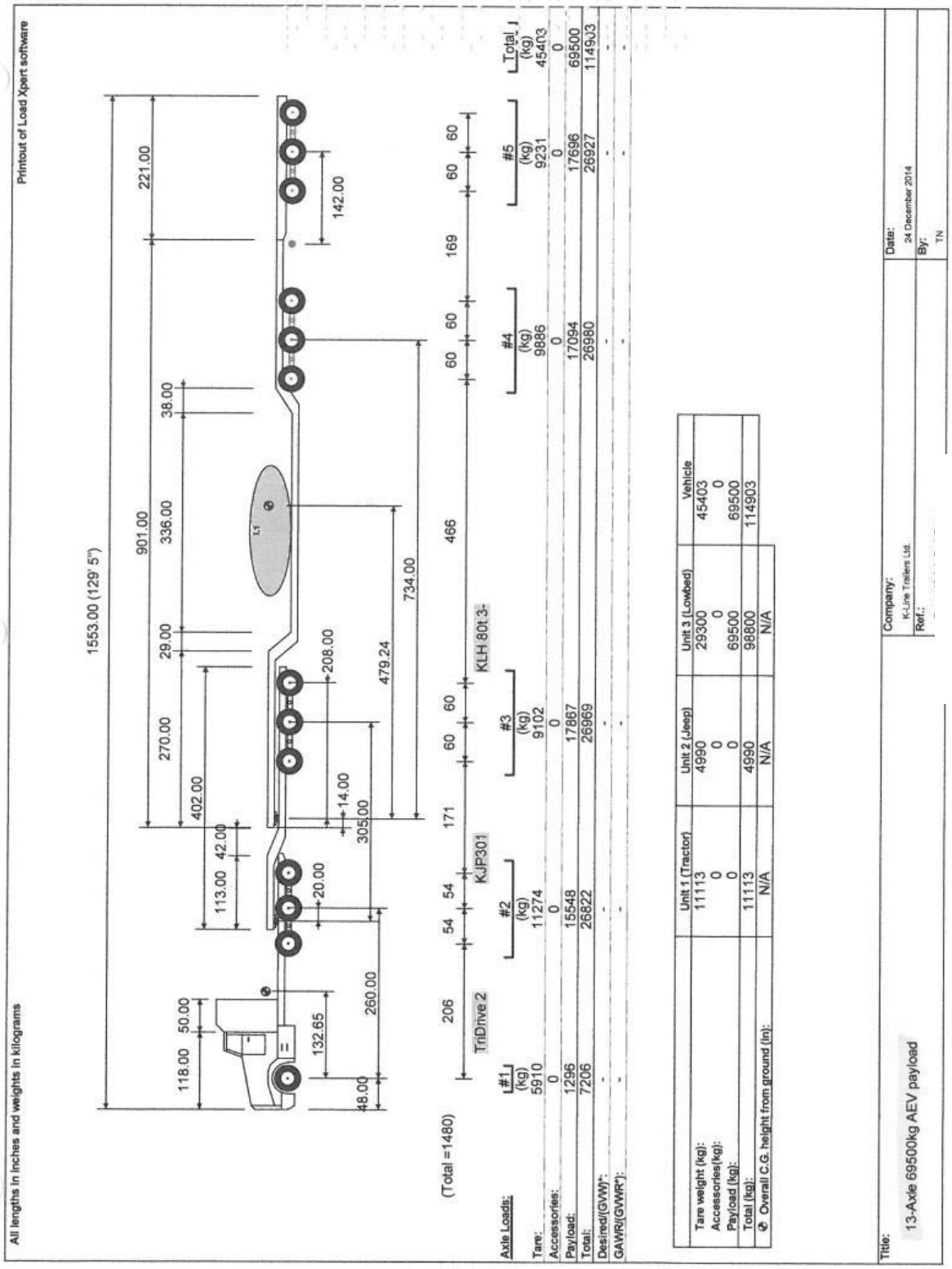
All lengths in inches and weights in kilograms
Printout of Load Xpert software
1553.00 (129' 5")
901.00
221.00
336.00
38.00
270.00
29.00
402.00
113.00
42.00
20.00
14.00
208.00
305.00
479.24
734.00
142.00
118.00
50.00
132.65
260.00
48.00
(Total =1480)
206
54
54
171
60
60
466
60
60
169
60
60
TriDrive 2
KJP301
KLH 80t 3-
Axle Loads:
#1 (kg) 5910
#2 (kg) 11274
#3 (kg) 9102
#4 (kg) 9886
#5 (kg) 9231
Total (kg) 45403
Tare: 0 0 0 0 0 0
Accessories: 1296 15548 17867 17094 17696 69500
Payload: 7206 26822 26969 26980 26927 114903
Total: - - - - - -
Desired(GVW)*: - - - - - -
GAWR/(GVWR*): Unit 1 (Tractor) Unit 2 (Jeep) Unit 3 (Lowbed) Vehicle
Tare weight (kg): 11113 4990 29300 45403
Accessories(kg): 0 0 0 0
Payload (kg): 0 0 69500 69500
Total (kg): 11113 4990 98800 114903
Overall C.G. height from ground (in): N/A N/A N/A
Title:
13-Axle 69500kg AEV payload
Company:
K-Line Trailers Ltd.
Ref.:
Date:
24 December 2014
By:
TN

Figure - 2

National Défense
Defence nationale

2015-08-07

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne couvre pas de marchandises contrôlées.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « B »

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES POUR

TRACTEUR ROUTIER DE CLASSE 8

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui ***doivent*** être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration du véhicule offert.

Lorsqu'il est fait mention d'une « ***preuve de conformité »*** dans l'une des sections ci-dessous, une telle preuve ***doit*** être fournie pour chaque spécification/exigence de rendement.

Les soumissionnaires devraient indiquer le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la ***preuve de conformité***.

Les termes ***équivalent*** et ***preuve de conformité*** sont définis à la section **DÉFINITIONS** à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur _____

Date _____

Substitutions ou solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substitutions sont-elles proposés comme ***équivalents***? OUI ☐ NON ☐

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et toutes les substitutions d'équipements proposés comme ***équivalents*** :

NOTA : Une ***preuve de conformité doit*** être fournie pour tous les articles proposés comme substituts ou solutions de remplacement.

SECTIONS SUR LES SPÉCIFICATIONS

Tracteur routier – Marque : _____ - Modèle : _____

3.4 **Performances** - Une ***preuve de conformité*** pour les exigences de performances au PTMC spécifié ***doit*** consister en une analyse des performances produite par ordinateur et réalisée à l'aide d'un logiciel tiers. L'analyse ***doit*** démontrer la vitesse maximale, la capacité du véhicule à gravir les pentes à 90 km/h et la puissance nécessaire.

L'analyse des performances produite par ordinateur est le document _____

3.4.1 **Poids** - ***Preuve de conformité***

(b) Atteint le PTMC donné à la page ____ du document _____

3.4.2 **Analyse des charges** - ***Preuve de conformité*** **-** Les poids et dimensions fournis pour le diabolo, la remorque et la remorque porteuse auxiliaire, ainsi que la charge utile de la remorque (EBG) définie à l'article 3.4.1 (a), et les figures 1 et 2 de la description d'achat ***doivent*** être conformes aux valeurs données sur les figures. Les poids à vide du tracteur et les dimensions du tracteur utilisées dans les figures 1 et 2 ne sont qu'estimées. Il est présumé que le poids à vide et les dimensions du tracteur proposé seront différents et ces informations ***doivent*** être prises en considération dans ladite analyse. Les résultats de l'analyse ***doivent*** confirmer qu'aucun des essieux du véhicule n'est en surcharge quand il est utilisé comme tracteur d'un train routier constitué du diabolo, de la remorque chargée à sa capacité nominale (avec un EBG) et de la remorque porteuse auxiliaire configuration illustrée à la figure 2).

L'analyse des charges figure à la page ____ du document _____

3.5 **Cabine-couchette** - ***Preuve de conformité***

Détails concernant la cabine et le compartiment couchette à la page ____ du document _____

3.6 Châssis - ***Preuve de conformité***

(a) MRF du châssis à la page ____ du document _____

3.6.1 **Suspension** - ***Preuve de conformité***

Suspension avant – Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la suspension avant donnés à la page ____ du document

Suspension arrière – Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la suspension arrière donnés à la page ____ du document

3.7 Moteur – ***Preuve de conformité***

Marque : _____ - Modèle : _____ - Puissance _____ HP

Détails concernant le moteur donnés à la page ____ du document _____

3.7.1 **Composants du moteur** - ***Preuve de conformité***

Marque : _____ - Modèle : _____

(f) Frein moteur par compression décrit à la page ____ du document _____

3.7.2 **Circuit de carburant** - ***Preuve de conformité***

(a) Capacités des réservoirs de carburant données à la page ____ du document _____

3.7.4 **Accessoires et caractéristiques du moteur**

(a) **Préchauffeur à combustion** - ***Preuve de conformité***

Marque : _____ - Modèle : _____ - Puissance : ____ BTU

Détails concernant le préchauffeur à combustion donnés à la page ____ du document _____

3.8 Boîte de vitesses manuelle - ***Preuve de conformité***

Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la boîte de vitesses manuelle donnés à la page ____ du document _____

3.9 **Essieu avant** - ***Preuve de conformité***

Essieu avant – Marque : _____ - Modèle : _____ - Charge nominale _____

Détails concernant l'essieu avant donnés à la page ____ du document _____

Essieu arrière – Marque : _____ - Modèle : _____ - Charge nominale _____

Détails concernant l'essieu arrière donnés à la page ____ du document _____

3.10 **Système de freinage** - ***Preuve de conformité***

Détails concernant le système de freinage donnés à la page ____ du document _____

3.11 **Direction** - ***Preuve de conformité***

Détails concernant la direction donnés à la page ____ du document _____

3.12 **Roues et pneus** - ***Preuve de conformité***

(a) Détails concernant les roues et les pneus à la page ____ du document _____

3.15 **Circuits électriques** - ***Preuve de conformité***

(b) Puissance de l'alternateur donnée à la page ____ du document _____

(c) Batterie - Nombre _____ - Marque : _____ - Modèle : _____

Ampérage de démarrage à froid fourni par les batteries (CCA) donné à la page ____ du document _____

3.21 **Équipement, caractéristiques et accessoires**

(a) **Sellette d'attelage** - ***Preuve de conformité***

Marque : _____ - Modèle : _____

Capacité de charge verticale _____ - Effort de traction horizontal _____

Détails concernant la sellette d'attelage donnés à la page ____ du document _____

(l) **Groupe électrogène auxiliaire** - ***Preuve de conformité***

Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le groupe électrogène auxiliaire donnés à la page ____ du document _____

(m) **Groupe hydraulique auxiliaire** - ***Preuve de conformité***

Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le groupe hydraulique auxiliaire donnés à la page ____ du document

TRACTEUR ROUTIER DE CLASSE 8

DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

(a) « ***Équivalent*** » ***doit*** désigner une norme, un moyen ou un type de composant que le ***responsable technique*** a approuvé comme satisfaisant aux exigences de taille, de forme, de fonction et de rendement spécifiées.

(b) « ***Preuve de conformité*** » – Document non modifié, comme une brochure ou de la documentation technique ou un rapport d'essai d'un tiers fourni par une installation d'essais reconnue sur le plan national ou international, ou un rapport produit par un logiciel d'un tiers reconnu à l'échelle nationale ou internationale. Ce document ***doit*** donner des renseignements détaillés pour chaque spécification ou exigence de rendement. Lorsqu'un document fourni à titre de ***preuve de conformité*** ne traite pas de l'ensemble des spécifications ou des exigences de rendement, ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible, ou lorsque l'équipement d'origine ou la personnalisation a besoin d'être modifié pour atteindre les spécifications ou les exigences de rendement, un certificat d'attestation (sous la forme d'un document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications et la façon dont elles respectent les spécifications ou les exigences de rendement ***doit*** être fourni. Ce certificat ***doit*** détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications, ou pour une seule d'entre elles.

ANNEXE "C" de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement au termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)